



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2021-111

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Côte-d'Or / Cabinet

21-2021-11-19-00001 - Arrêté préfectoral N°11155 portant autorisation de surveillance exceptionnelle sur la voie publique (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2021-11-19-00001

Arrêté préfectoral N°11155 portant autorisation
de surveillance exceptionnelle sur la voie
publique



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau de la défense et de la sécurité

ARRETE PREFECTORAL N°11155
portant autorisation de surveillance exceptionnelle sur la voie publique

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L613-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°901/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à M. Danyl AFSOUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la requête présentée le 16 novembre 2021 par M. Jérôme COMBEAU, responsable sécurité des Hospices Civils de Beaune en vue de faire effectuer une mission de surveillance sur la voie publique par la société de surveillance et gardiennage «SIG», sise 7, rond point de la Nation à DIJON, afin d'assurer la sécurité lors de la Vente des vins des Hospices Civils de Beaune le 20 novembre 2021 ;

VU le bon de commande établi le 15 juillet 2021 par les Hospices Civils de Beaune pour la sécurisation de la Vente des Vins par la société "SIG" ;

VU l'autorisation d'exercer N°AUT-021-2113-09-11-20140399104 délivré le 12 septembre 2014 à la société "SIG" par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

VU l'avis favorable émis par les services de police de la circonscription de Beaune ;

CONSIDERANT que les circonstances locales actuelles justifient la présence de gardiens sur la voie publique pour assurer la surveillance des voies publiques de ces secteurs aux dates, heures et conditions définies à l'article 1er ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Est autorisée la mise en place temporaire d'un agent de sécurité privé de la société "SIG", sur la voie publique, pour assurer la surveillance de la Vente des Vins des Hospices Civils de Beaune pour la journée du 20 novembre 2021.

Direction des sécurités
Tél. 03.80.44.64.00
Courriel : pref-polices-administratives@cote-dor.gouv.fr

Cette autorisation est accordée, de 13h00 à 19h30, pour la surveillance de l'intersection de la rue de l'Hôtel-Dieu et du boulevard circulaire.

Article 2 : Cette surveillance sera assurée par un agent de sécurité : M.David DELORME né le 4/1/1975.

Article 3 : L'agent de sécurité visé à l'article 2 ne pourra pas être armé.

Article 4 : Toute modification ou changement portant aussi bien sur les horaires de surveillance, les lieux à surveiller, l'entreprise de surveillance elle-même, devra être porté immédiatement à la connaissance de la préfecture.

Article 5 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment si les nécessités de l'ordre public le justifient ou si les conditions définies dans la requête et dans le présent arrêté cessent d'être remplies. Elle prendra fin à l'expiration de la mission mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Côte-d'Or ;
- M. DENIS Laurent, responsable de la société de surveillance et gardiennage "SIG";
- M. le responsable des services techniques des Hospices Civils de Beaune ;
- Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Beaune.
-

et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 19 novembre 2011

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

Original signé

Danyl AFSOUD